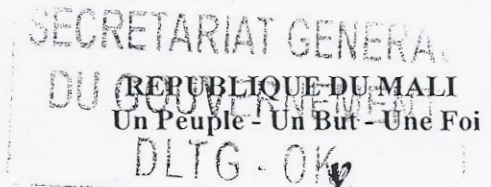


MINISTERE DE L'ADMINISTRATION  
TERRITORIALE ET DE LA DECENTRALISATION

\*\*\*\*\*

SECRETARIAT GENERAL

\*\*\*\*\*



0268

ARRETE N° 2015-\_\_\_\_\_/MATD-SG DU

- 6 MAR. 2015

DETERMINANT LE NOMBRE DE CONSEILLERS A ELIRE  
DANS LE DISTRICT DE BAMAKO.

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE  
ET DE LA DECENTRALISATION,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°96-025 du 21 février 1996, modifiée, portant Statut Particulier du District de Bamako;
- Vu la Loi n°06-044 du 04 septembre 2006, modifiée, portant loi électorale;
- Vu le Décret n°2015-0004/P-RM du 10 janvier 2015 portant nomination des membres du Gouvernement,

ARRETE :

Article 1<sup>er</sup> : Le nombre de conseillers à élire dans le District de Bamako est fixé à 45.

Article 2 : Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le - 6 MAR. 2015

Ampliations :

Original.....	1
PRM-SGG-CC-CS-AN-CESC.....	6
Primature et tous Ministères.....	30
Ttes Direc.Nat. et As. MATD.....	14
Gouverneurs Régions et District.....	9
Préfets .....	49
Sous-Préfets.....	285
Maires.....	703
J.O.....	1

Le ministre,

Abdoulaye Idrissa MAIGA